

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20260511AM69

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°20260430AM62

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté N°20260430AM62, autorisant l'occupation du domaine public, Place des Promenades, Place de la Libération, Rue de Rome, Avenue Général Leclerc, pour la Maison des Jeunes et de la Culture, à l'occasion d'un vide grenier le jeudi 14 mai 2026,
Considérant que la MJC a annulé le vide grenier suite à une météo défavorable le jeudi 14 mai 2026 ;
Considérant que l'occupation du domaine public n'est plus nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°20260430AM62, réalisé en date du 30 avril 2026, concernant une demande d'occupation du domaine public, pour l'organisation d'un vide grenier, est abrogé à compter de ce jour, suite à l'annulation du vide grenier.

ARTICLE 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Dourgne, le 11 mai 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS

